



L'UNSA alerte sur les violences d'enfants



QR code d'accès au site UNSA

Pour rappel : L'employeur doit veiller à la santé et à la sécurité de ses travailleurs en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation. Il doit également évaluer les risques professionnels sur chaque poste de travail. Ces risques sont consignés dans un document.

En cas de non-respect de cette obligation, sa responsabilité civile et /ou pénale peut être engagée.

Notre syndicat est régulièrement alerté par des agents qui subissent des violences d'enfants.

La ville met en avant une politique globale qui permet d'accueillir le plus grand nombre, des enfants TPS, des enfants EBP, des enfants en situation de handicap...

Toutefois, force est de constater que la ville ne garantit pas de bonnes conditions d'accueil face à cette pluralité et spécificité.

En effet, des agents sont mordus, tapés, insultés et reçoivent même des projections d'objets...

Que fait la ville ?

Contrairement à l'école, les temps péri et extrascolaires ne sont pas obligatoires.

Nous demandons à la DASCO de respecter ses obligations en qualité d'employeur.

Si rien n'est fait pour garantir la sécurité des agents en terme de moyens avec par exemple : des éducateurs spécialisés experts en pratique de contention, en effectif supplémentaire réel, en excluant les enfants violents...

Puisqu'en aucun cas, l'intégrité physique et psychologique d'un agent ne doit être mise à mal sur son lieu de travail. **Cette mise en danger est inacceptable et nous invoquons le droit d'alerte et de retrait.**

Notre syndicat incitera l'agent victime à porter plainte et l'accompagnera dans toutes les démarches nécessaires.

UNSA Animation

2 bis Square Georges Lesage

75012 Paris

Contacts : 07 56 13 69 43 - 01 43 47 83 78

unsa-animateurs@paris.fr

Ligne 5 : Quai de la Râpée

Lignes 1-14-A-D : Gare de Lyon

Adhérez à l'UNSA
Choisissez le 1^{er} Syndicat à la
DASCO.
Bulletin en pièce jointe...